



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024\_121  
MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DANS LES ECOLES –  
CONVENTION NUMERIQUE SCOLAIRE AVEC LA CCVHA**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43  
Conseillers présents :.....28  
Pouvoir(s) : .....6  
Votants :.....34

**Conseillers présents :**

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, BRICHET Stéphane, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, GOURMEL Jacques,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à BASTARD Estelle, MASSEROT Christian a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à POMMOT Michel, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie, DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,

**Conseillers excusés :**

FLAMENT Sophie, Jean-Yves LAURIOU,

**Conseillers absents :**

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, MASSE Stéphane, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BOULLIER Marine,

**Secrétaire de séance :**

AUBRY François

**DELIBERATION N°DCM2024\_121**  
**MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES**  
**CONVENTION NUMERIQUE SCOLAIRE AVEC LA CCVHA**

**DELIBERATION N°DCM2024\_121**

**Mise à disposition d'équipements informatiques dans les écoles –**  
**Convention numérique scolaire avec la CCVHA**

**Rapporteur : Rachel SANTENAC**

Par délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2018, il a été décidé de la signature d'une convention numérique scolaire avec la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou afin de mettre à disposition des équipements informatiques dans les écoles du territoire.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024. C'est pourquoi, il est proposé une nouvelle convention prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette convention permet de préciser le cadre d'intervention de la CCVHA au sein de écoles du territoire dans le cadre de leurs compétence relative au développement de l'accès au numérique.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de convention numérique scolaire,

Considérant l'avis favorable de la commission Solidarité, Familles, Educations,  
Considérant l'avis favorable du Bureau municipal,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver les termes de la convention numérique scolaire à conclure avec la CCVHA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 19 décembre 2024

  
**Maryline LÉZÉ,**  
**Maire des Hauts-d'Anjou**

*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 décembre 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 19 décembre 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*